

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

COMITE CENTRAL

BUREAU POLITIQUE

SECRETARIAT PERMANENT

DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION
ET AUX ARCHIVES

CABINET



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

Tout pour le peuple !

Rien que pour le peuple !

**ACTE N°2026/008/PCT/CC/BP/SP/DAA-CAB PORTANT CONFIRMATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'EVALUATION
DU PARTI ISSUE DU VI^{ème} CONGRES ORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL**

LE SECRETAIRE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°20-2017 du 12 mai 2017, portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques telle que modifiée par la loi organique n°15-2025 du 27 juin 2025 ;
- Vu les Statuts du Parti Congolais du Travail ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité Central ;
- Vu l'Acte n°2026/004/PCT/CC/BP/SP/DAA-CAB du 19 janvier 2026 portant confirmation des membres du Comité Central issu du VI^{ème} Congrès Ordinaire du Parti Congolais du Travail ;
- Vu l'Acte n°2026/005/PCT/CC/BP/SP/DAA-CAB du 19 janvier 2026 portant confirmation des membres du Bureau Politique du Comité Central issu du VI^{ème} Congrès ordinaire du Parti Congolais du Travail ;
- Vu l'Acte n°2026/006/PCT/CC/BP/SP/DAA-CAB du 19 janvier 2026 portant confirmation des membres du Secrétariat Permanent du Bureau Politique du Comité Central issu du VI^{ème} Congrès ordinaire du Parti Congolais du Travail ;
- Vu l'Acte n°2026/007/PCT/CC/BP/SP/DAA-CAB du 19 janvier 2026 portant confirmation des Commissions Permanentes du Bureau Politique du Comité Central issu du VI^{ème} Congrès ordinaire du Parti Congolais du Travail ;
- Considérant la nécessité.

LE SECRETARIAT PERMANENT ENTENDU,

PREND L'ACTE DONT LA TENEUR SUIT :

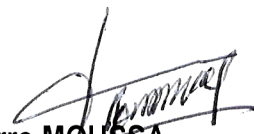
Article 1^{er} : Sont élus membres de la Commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation du Parti Congolais du Travail à l'issue du VI^{ème} Congrès Ordinaire, les camarades ci-après :

Président : **NGANFOUOMO Charles**
Vice – président : **NGOTTO Jeanne Emilie**
Secrétaire : **AKOUNDZE Jean Béal**
Membres :
1. : **LIPITI Cathérine**
2. : **ILOBAKIMA Jean Théophile**
3. : **OMVINI Maurice**
4. : **DEKAMBI née MAVOUNGOU Catherine Fernande**

Article 2 : Le présent Acte sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le **19 JAN. 2026**

**Par le Secrétaire Général
du Parti Congolais du Travail,**


Pierre MOUSSA

**Le Secrétaire à l'Organisation
et à la Mobilisation,**


Faustin ELENGA

**Le Secrétaire à l'Administration
et aux Archives,**


Benoît ALANGAMOYE-BAKARY

**Pour le Secrétaire aux Finances,
au Portefeuille et au Patrimoine,
P.O la Secrétaire à la Solidarité
et aux Ressources Humaines,**


Pauline ISSONGO